

Formulaire ICH-09
1. Nom de l'organisation Veillez indiquer la dénomination officielle de l'organisation, dans sa langue d'origine ainsi qu'en français et/ou en anglais.
Société française d'ethnomusicologie (SFE)
2. Adresse de l'organisation Indiquez le nom et l'adresse complète de l'organisation, ainsi que les coordonnées complémentaires telles que le numéro de téléphone ou de télécopie, l'adresse électronique, le site Web, etc. L'adresse postale indiquée doit être celle où l'organisation a son activité, quel que soit son lieu de domiciliation juridique (voir point 8).
Société française d'ethnomusicologie, musée du quai Branly, 222 rue de l'Université, 75343 Paris cedex 07 sfe@ethnomusicologie.fr 01 53 61 07 62

3. Pays où l'organisation est active

Veillez indiquer le/les pays où l'organisation exerce ses activités. Si elle œuvre uniquement dans un seul pays, veuillez préciser lequel. Si ses activités sont internationales, veuillez indiquer si elle opère au niveau mondial ou dans une ou plusieurs régions, et listez les principaux pays où elle mène ses activités.

national

international (veuillez préciser :)

dans le monde entier

Afrique

États arabes

Asie & Pacifique

Europe & Amérique du Nord

Amérique latine & Caraïbes

Veillez énumérer le/les principal(aux) pays où elle est active:

Afrique (Angola, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Comores, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Gabon, Ile de la Réunion, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Ouganda, République Centrafricaine, Sénégal, Tchad, Togo),

Amériques (Argentine, Bolivie, Cuba, Jamaïque, Uruguay, Colombie, Brésil, Canada, Equateur, Etats-Unis, Mexique, Pérou),

Asie (Afghanistan, Arménie, Azerbaïdjan, Balouchistan, Cambodge, Chine, Corée, Cuba, Himalaya, Inde, Indonésie, Iran, Japon, Kurdistan, Laos, Mongolie, Népal, Océan Indien, Ouzbékistan, Pakistan, Sibérie, Tadjikistan, Taiwan, Thaïlande, Tibet, Turquie, Tuva, Vietnam),

Europe (Albanie, Serbie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Belgique, Espagne, Portugal, France, Irlande, Pologne, Grèce, Italie, Macédoine, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Sardaigne, Suisse),

Région arabe et Proche Orient (Algérie, Egypte, Golfe persique, Iraq, Israël, Liban, Libye, Maroc, Tunisie, Yémen)

Océanie (Ile de Pentecôte, Iles Salomon, Vanuatu, Nouvelle Calédonie)

4. Date de sa création ou durée approximative de son existence

Veillez indiquer quand l'organisation a été créée.

La Société française d'ethnomusicologie créée en 1983 est une association de la loi française 1901 à but non lucratif.

5. Objectifs de l'organisation

Veillez décrire les objectifs pour lesquels l'organisation a été créée et qui doivent être « en conformité avec l'esprit de la Convention » (Critère C). Si les principaux objectifs de l'organisation sont autres que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, veuillez expliquer en quoi ses objectifs de sauvegarde sont liés à ces objectifs plus vastes.

350 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.

En 2008, le Conseil d'Administration de la SFE a été entièrement renouvelé. La jeune équipe a défini de nouveaux objectifs pour la Société, notamment le développement de collaborations permettant à ses membres de contribuer aux débats de société actuels en terme de préservation, valorisation et sauvegarde de patrimoines vivants (musique, danse, théâtre, contines). Parmi ses activités la société œuvre pour :

-la promotion des musiques et danses du Monde par l'organisation de journées d'étude, de travaux de recherche, de concerts, de festivals, d'interventions en milieux scolaires, académiques et institutionnels

-la création de partenariat avec les différents acteurs individuels (musiciens, danseurs, etc.), associatifs et politiques (Musée du Quai Branly, MUCEM, Ministère de la culture, etc.) des arts vivants

-la sauvegarde et la transmission des arts vivants par la pratique des musiques et danses étudiées (observation participante des ethnomusicologues), et la collaboration étroite avec les acteurs des diverses traditions dans le monde

-l'étude des pratiques musicales et chorégraphiques de diverses communautés dans leur contexte contemporain

-la diffusion de l'expérience et des savoirs accumulés par les ethnomusicologues

6. Activités de l'organisation en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Les points 6.a. à 6.c. sont essentiellement destinés à montrer que l'ONG satisfait au critère consistant à « avoir des compétences, des qualifications et l'expérience avérées en matière de sauvegarde (telle que celle-ci est définie dans l'article 2.3 de la Convention) du patrimoine culturel immatériel se manifestant entre autres dans un ou plusieurs domaines spécifiques » (Critère A).

6.a. Domaine(s) où l'organisation est active

Veuillez cocher une ou plusieurs cases pour indiquer les domaines principaux où l'organisation est la plus active. Si ses activités se rapportent à d'autres domaines que ceux énumérés, veuillez cocher « autres domaines » et indiquez les domaines concernés.

- traditions et expressions orales
- arts du spectacle
- pratiques sociales, rituels et événements festifs
- connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autres domaines – veuillez préciser :

6.b. Principales activités de sauvegarde dans lesquelles l'organisation est impliquée

Veuillez cocher une ou plusieurs cases pour indiquer les principales activités de sauvegarde de l'organisation. Si ses activités impliquent des mesures de sauvegarde non énumérées ici, veuillez cocher « autres mesures de sauvegarde » en précisant lesquelles.

- identification, documentation, recherche (y compris le travail d'inventaire)
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- transmission, éducation formelle et non formelle
- revitalisation
- autres mesures de sauvegarde – veuillez préciser :

6.c. Description des activités de l'organisation

Les organisations qui font une demande d'accréditation doivent décrire brièvement leurs activités récentes et leur expérience en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Veuillez donner des informations sur le personnel et les membres de l'organisation, décrire leurs compétences et qualifications dans le domaine du patrimoine culturel immatériel et expliquer comment elles les ont acquises. La documentation justifiant ces activités et ces compétences peut être présentée, si nécessaire, au point 8.c. ci-dessous.

750 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.

Après plus de 25 ans d'expérience dans le domaine de l'ethnomusicologie, la Société française d'ethnomusicologie compte plus d'une centaine de membres, en France et à l'étranger. Elle est constituée de chercheurs, enseignants, étudiants en ethnomusicologie ainsi que de différents acteurs des musiques du Monde (musiciens, danseurs, producteurs, organisateurs de festivals, conservateurs et collaborateurs de musées...) qui collaborent avec les communautés étudiées par les ethnomusicologues. Elle est subventionnée par le Ministère de la Culture (Direction de la Musique) en tant que société savante. Sa mission est d'encourager, soutenir et promouvoir la réflexion sur les musiques du Monde ainsi que de diffuser et préserver le patrimoine vivant des communautés avec qui ses membres travaillent en France et à l'étranger. Ses principales activités sont :

- L'organisation, deux fois par an, de Journées d'études, rencontres entre les différents acteurs de la discipline (chercheurs, musiciens, enseignants, acteurs des politiques culturelles). Les dernières en date furent organisées le 29 et 30 mai 2009 autour du thème du "Copyright" dans les musiques de tradition orale. En 2008, les journées se sont déroulées en Bretagne, des musiciens et danseurs bretons y participèrent afin de faire découvrir aux membres leur patrimoine vivant. En 2003 le thème choisit fût : « Archives sonores en ethnomusicologie : outil de recherche et patrimoine consultable ». Les programmes détaillés de ces journées figurent en annexe (8.c, documents 1 à 3).
- La publication de la revue Cahiers d'Ethnomusicologie (seule revue francophone du domaine) en partenariat avec les Ateliers d'ethnomusicologie de Genève (21 volumes parus).
- L'édition d'une collection de livres (« Hommes et Musiques ») en partenariat avec la Société d'ethnologie (5 volumes parus).
- L'aide aux recherches des sociétaires : subventions de terrain pour les jeunes chercheurs, mise à disposition de matériel audio-visuel, aide à la publication, au multimédia, à l'organisation de colloques.
- L'attribution chaque année lors du Festival International Jean Rouch du Prix Bartók, qui récompense le meilleur film sur la musique.

Une description du CA ainsi qu'une liste des membres de la SFE se trouvent en annexe (8.a, documents 1 à 3).

Outre des projets de coopérations nationales et internationales avec des sociétés savantes dans le domaine du PCI (International Council for Traditional Music), la SFE, par l'intermédiaire de ses membres, couvre un grand nombre des pays du monde et de partenariats de différentes natures. Plusieurs membres collaborent déjà avec l'UNESCO dans le cadre de la Convention 2003 sur le patrimoine culturel immatériel ou ont collaboré à travers des expertises, évaluations ou encore le montage de candidatures à la Proclamation des Chefs-d'œuvre du Patrimoine immatériel et oral de l'Humanité. C'est

le cas, Pour ne prendre que deux exemples, de Jean Lambert (membre du ca, cf descriptif) pour le Yémen (cf. annexe, document 4) ou encore de Carlos Sandroni, (Département de Musique de l'Université Fédérale du Pernambouc) concernant le Brésil. D'autres inscrivent leur partenariat dans des cadres universitaires (conventions entre universités et laboratoires) ou à travers d'autres institutions comme par exemple l'Institut de Recherche pour le Développement (cf. annexe 8.c, document 5) ou encore le Musée du Quai Branly (qui héberge la SFE) par le biais de structures comme :

- Le GDRI : groupe de recherche international mettant en réseau des chercheurs rattachés à des institutions du monde entier autour de projets communs (auquel participent Madeleine Leclair : Vice Présidente de la SFE et plusieurs membres de la Société)

Le CIMCIM (Comité international des musées et des collections d'instruments de musique) comité de l'ICOM (international Committee of Museum) dont plusieurs membres de la SFE font parti (Comme Florence Gétreau : conservateur du patrimoine, directrice de l'Institut de Recherche sur le Patrimoine Musical en France ou Philippe Bruguère : Responsable des collections d'instruments de musique du monde de la Cité de la Musique).

De nombreux projets portés par les membres de la SFE s'inscrivent dans des logiques de coopérations à long terme comme par exemple le projet Formation, coopération et promotion des traditions orales musicales (Afrique et Océan indien) dirigé par Monique Desroche (Responsable du secteur Ethnomusicologie à l'Université de Montréal et directrice du Laboratoire de recherche sur les musiques du monde) en collaboration avec Marie-Thérèse Lefebvre. Projet reconnu par l'Unesco comme activité de la Décennie mondiale du développement culturel.

7. Ses expériences de coopération avec les communautés, les groupes et les praticiens du patrimoine culturel immatériel

Le Comité évalue si l'ONG qui fait une demande d'accréditation « coopère, dans un esprit de respect mutuel avec les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus créant, pratiquant et transmettant le patrimoine culturel immatériel » (Critère D). Veuillez décrire brièvement ici ces expériences.

350 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.

La Société française d'ethnomusicologie est une association à but non lucratif dont les membres sont majoritairement ethnomusicologues. Ils s'inscrivent dans une démarche impliquant une réelle coopération avec les communautés, groupes et praticiens des arts vivants avec qui ils entretiennent des relations étroites, construites dans le long terme. Les résultats des recherches, enquêtes, et divers travaux réalisés sur le terrain auprès et avec les communautés concernées leurs sont dès que possible restitués et sont la base de nouveaux échanges dialogues et projets.

Si l'objectif premier des ethnomusicologues est bien d'analyser et comprendre l'expérience musicale de la communauté qu'ils étudient, la position, la démarche du chercheur place les préoccupations déontologiques au centre de sa démarche. Les questions telles que la restitution du savoir ou le rôle de médiateur avec l'extérieur sont au centre de la discipline et des préoccupations de la SFE. Par ailleurs, les différents travaux réalisés ont un impact quant à la sauvegarde et la revitalisation des pratiques musicales qui tombent dans l'oubli.

Le travail de l'ethnomusicologue permet de revitaliser les traditions musicales qu'il étudie

notamment par la promotion qu'il en fait à l'échelle internationale (conférences, enregistrements audio et vidéos, publications diverses, projets de concerts et festival avec les musiciens, etc.)

Un certain nombre des membres de la Société appartiennent eux-mêmes aux communautés qu'ils étudient, les autres ont noué durant de nombreuses années des liens forts et étroits avec celles-ci. Tous, grâce à un regard à la fois intérieur et extérieur, ont acquis une compréhension, une connaissance, une expérience profonde et un savoir qui les placent à la fois comme experts et médiateurs.

Outre les liens forts qui construisent les rapports entre les ethnomusicologues et leurs terrains, les individus et communautés avec qui ils travaillent, les membres de la SFE sont pour la plupart impliqués dans des projets de coopération à travers des partenariats divers (cf . 6c, activités de l'organisation et annexe 8.c documents 4 et 5).

8. Documentation sur les capacités opérationnelles de l'organisation

Les Directives opérationnelles (paragraphe 94) exigent qu'une organisation demandant une accréditation soumette des documents prouvant qu'elle possède les capacités opérationnelles énoncées au Critère E. Ces pièces justificatives peuvent revêtir plusieurs formes, selon le régime juridique en vigueur dans chaque pays. Les documents présentés doivent être traduits si possible en français ou en anglais dans le cas où les originaux seraient dans une autre langue. Veuillez identifier clairement les pièces justificatives avec le point (8.a, 8.b ou 8.c) auxquels elles se réfèrent.

8.a. Membres et personnel

La preuve de l'implication des membres de l'organisation telle que demandée au critère E (i) peut prendre des formes aussi diverses qu'une liste des directeurs, une liste du personnel et des statistiques sur la quantité et les catégories de membres ; une liste complète des membres, n'est en principe, pas nécessaire.

Veuillez présenter les pièces justificatives.

8.b. Personnalité juridique reconnue

Si l'organisation a une charte, des articles de constitution, un règlement intérieur ou un document de création équivalent, un exemplaire doit être joint. Si, dans le cadre de la législation nationale en vigueur, l'organisation a une personnalité juridique reconnue par des moyens autres qu'un acte de constitution, veuillez fournir les pièces justificatives (par exemple, par la publication d'une annonce dans une gazette ou un journal officiel) montrant comment cette personnalité juridique a été établie.

Veuillez présenter les pièces justificatives.

8.c. Durée d'existence et activités

Si cela n'est pas déjà clairement indiqué dans les documents fournis au point 8.b., veuillez présenter les pièces justificatives prouvant que l'organisation existe depuis au moins quatre ans lors de sa demande d'accréditation. Veuillez présenter les documents montrant qu'elle a mené des activités de sauvegarde appropriées durant cette période, y compris celles décrites au point 6.c ci-dessus. Des documents supplémentaires tels que des livres, des CD, des DVD ou des publications similaires ne peuvent être pris en compte et ne doivent pas être soumis.

Veuillez présenter les pièces justificatives.

9. Personne à contacter pour la correspondance

Donnez le nom, l'adresse complète et tout autre renseignement pour contacter la personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Si une adresse électronique ne peut être donnée, indiquez un numéro de télécopie.

Julien Mallet, Bât. A, 7ter Rue du Colonel Oudot 75012 Paris

julienmallet@laposte.net

sfe@ethnomusicologie.fr

10. Signature :

Le formulaire doit inclure la signature de la personne habilitée à signer pour le compte de l'organisation qui demande l'accréditation. Les demandes sans signature ne peuvent être prises en compte.

<Signé>Julien Mallet (Président de la SFE)

Annexe 8.a

Document 1 (8.a)

Le Conseil d'administration de la SFE est composé de:

-Julien Mallet (Président de la Société), chercheur à l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD). Centré sur Madagascar, son travail comporte également une réflexion sur l'efflorescence d'un phénomène social récurrent à travers le monde, désigné comme celui des « jeunes musiques ». Outre ses recherches, il est impliqué dans des projets de partenariat avec Madagascar.

-Madeleine Leclair (Vice-présidente), responsable de l'Unité patrimoniale des collections d'ethnomusicologie au Musée du Quai Branly. Elle travaille également sur des musiques d'initiées Itcha du Bénin et collabore avec des artistes contemporains.

-Pribislav Pitoeff (Secrétaire), Ingénieur d'étude au CNRS. Il est responsable des archives sonores du Centre de Recherche en Ethnomusicologie, comportant plus de 7000h d'enregistrements, édités ou inédits.

-Susanne Fürniss (Trésorière), chercheuse au CNRS, travaille sur les musiques des Pygmées de Centrafrique et du Cameroun.

-Christine Guillebaud (Responsable du pôle Edition), chercheuse au CNRS s'intéresse aux musiques du Kerala, en Inde du Sud, notamment par rapport aux politiques culturelles menées par le gouvernement indien au niveau régional et national.

-Victor Stoichita (Responsable du site internet), docteur en ethnomusicologie, spécialiste des musiciens tsiganes de Roumanie.

-Nicolas Prévot (Responsable enseignement et pédagogie), Maître de Conférence à l'Université de Nanterre, travaille sur les musiques des Roms de Macédoine et les cultes de possession en Inde centrale (Bastar).

-Laurent Aubert (Responsable des Cahiers d'Ethomusicologie), conservateur au Musée d'ethnographie de Genève (MEG) et directeur des Ateliers d'ethnomusicologie, institut dédié à la diffusion des musiques du monde qu'il a fondé en 1983.

-Jean Lambert est maître de conférences au Muséum National d'Histoire Naturelle. Spécialiste des musiques du Yémen et de la Péninsule arabique, il est actuellement responsable du Centre de Recherche en Ethnomusicologie (Musée de l'Homme). Il a été Conseiller scientifique du Centre du Patrimoine Musical du Yémen (Sanaa) et directeur du Centre Français d'Archéologie et des Sciences Sociales de Sanaa (CEFAS). Il a également été collaborateur de plusieurs projets organisés par l'Unesco.

Document 2 (8.a)

Compte-rendu de l'Assemblée Générale de la SFE du 29 avril 2009.

L'AG de la SFE s'est tenue au Musée du Quai Branly.

Le CA de la SFE est constitué de :

Julien Mallet (Président), Madeleine Leclair (Vice-Présidente), Pribislav Pitoëff (Secrétaire), Susanne Fürniss (Trésorière), Laurent Aubert, Christine Guillebaud, Nicolas Prévôt, Victor Stoichita.

27 membres présents

Arom Simha	Guignard Michel	Marie-Barbara	Picard François
Borneuf Anne-	Guillebaud	Lortat-Jacob	Pitoëff Pribislav
Florence	Christine	Bernard	Plisson Michel
Brandily Monique	Helffer Mireille	Mahfoufi	Prévôt Nicolas
Bruguière Philippe	Helmlinger	Mehenna	Roda Jessica
Cler Jérôme	Aurélie	Mallet Julien	Rovsing Olsen
Dehoux Vincent	Lambert Jean	Miramon-	Miriam
During Jean	Lechaux Emeline	Bonheure Jeanne	Stoichita Victor
Fürniss Susanne	Le Gonidec	Penna Luciana	

17 membres représentés :

Denis Constant-	Michel de Lannoy
Martin	Shéhéraz. Hassan
Guillaume	
Samson	
Filippo Bonini-	
Baraldi	
Marie-Pierre	
Gibert	
Luc Charles-	
Dominique	
Séverine Gabry	
Dana Rappoport	
Marie-France	
Mifune	
Magali De Ruyter	
Laurent Aubert	
Sandrine Loncke	
Anne Damon	
Natalia Parrado	
Tran Quai Hai	
Jacques Bouët	

Document 3 (8.a)

Liste des membres de la SFE

Laetitia ALLIEZ
Estelle AMY DE LA BRETEQUE
Aliénor ANISENSEL
Manuel ARCE
Simha AROM
Laurent AUBERT
Aurélia BARBIER
Kati BASSET
Jean-Michel BEAUDET
Marlène BELLY
Marc BENAMOU
Guillaume BERLAND
Franck BERNEDE
Amine BEYHOM
Clara BIERMANN
Pierre BOIS
Filippo BONINI
François BOREL
Anne-Florence BORNEUF
Jacques BOUET
Héloïse BOULLET
Anne-Laure BOURGET
Monique BRANDILY
Philippe BRUGUIERE
Lilian CARCENAC
Jean-Jacques CASTERET
Martina CATELLA
Anne CAUFRIEZ
Edouard CAUL-FUTY
Luc CHARLES-DOMINIQUE
Jean-François CHASSAING
Daniel CHÂTELAIN
Marc CHEMILLIER
Jérôme CLER
Fabrice CONTRI
Anne DAMON
Patrick DASEN
Michel DE LANNOY
Véronique DE LAVENERE
Magali DE RUYTER
Yves DEFRANCE
Vincent DEHOUX
Hélène DELAPORTE
Gilles DELEBARRE
Cécile DELETR
Monique DESROCHES
Brigitte DESROSIERS
Elina DJEBBARI
Isabelle DUCHESNE

Jean DURING
Priscilla ERMEL
Françoise ETAY
Michel FALIGAND
Sasan FATEMI
Laurence FAYET
Suzy FELIX
Olivier FERAUD
Nathalie FERNANDO
Perrine FITREMANN-HOUNGBO
Corinne FRAYSSINET SAVY
Susanne FÜRNISS
Séverine GABRY
Nathalie GAUTHARD
Florence GETREAU
Marie-Pierre GIBERT
Giovanni GIURIATI
Elisabeth GRÉLIER
Michel GUIGNARD
Christine GUILLEBAUD
Céline GULGONEN
Lidia GUZY
Ikbal HAMZAOU
Schéhérazade HASSAN
Elise HEINISCH
Mireille HELFFER
Aurélie HELMLINGER
Nathalie HENRICH
Anitha HERR
Vincent HICKMAN
Hugo FERRAN
Laurence HURSON-LAVAUD
Giovanna IACOVAZZI
Nathalie JACQUEMART
Julien JUGAND
Ioannis KANAKIS
Hoc Dy KHING
Stéphanie KHOURY
Marie-Hortense LACROIX
Jean LAMBERT
Sylvie LE BOMIN
Marie-Barbara LE GONIDEC
Emeline LECHAUX
Madeleine LECLAIR
Gilles LEOTHAUD
Sandrine LONCKE
Bernard LORTAT JACOB
Lothaire MABRU
Ignazio MACCHIARELLA
François-Bernard MACHE
Jean-Christophe MAILLARD
Julien MALLET
Fabrice MARANDOLA
Denis-Constant MARTIN
Rosalia MARTINEZ

Eric MELOCHE
Bruno MESSINA
Marie-France MIFUNE
Jeanne MIRAMONT
Katell MORAND
Sarah MOUQUOD
Patrick MOUTAL
Mijit MUKADDAS
Jean-Jacques NATTIEZ
Sofiane NEGRA
Karen NIOCHE
Emmanuelle OLIVIER
Raphaël PAREJO-COUDERT
Caterina PASQUALINO
Luciana PENNA
François PICARD
Pribislav PITOEFF
Michel PLISSON
Jean POUCHELON
Nicolas PRÉVOT
Speranta RADULESCU
Victor RANDRIANARY
Dana RAPPOPORT
Lucie RAULT
Nina REUTHER
Jessica RODA
Hervé ROTEN
Miriam ROVSING OLSEN
Catherine RUDENT
Wu RUNG SHUN
Maya SAIDANI
Jeanne SAINT SARDOS
Pierre SALIVAS
Guillaume SAMSON
Claire SCHNEIDER
Mohamed SEBIANE
Catherine SEGERAL
Mourad SIALA
Hien SIE
Gianfranco SPITILLI
Ariane STERGIPOULOS
Monika STERN
Victor A. STOICHITA
Razia SULTANOVA
Alain SWIETLIK
Hassan TABAR
Henri TOURNIER
Olivier TOURNY
Haï Quang TRAN
Sabine TREBINJAC
Thi Hanh TRUONG
Xavier VATIN
Olga VELICHKINA
Habib YAMMINE
Angeline YEGNAN

Ameneh YOUSSEFZADEH
Régine ZAMBON
Hugo ZEMP

Annexe 8.b

Document 1 (8.b)

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ETHNOMUSICOLOGIE
Musée de l'Homme
17, Place du Trocadéro
75116 Paris
Tél. (1) 47 55 05 47

STATUTS

1- Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Société Française d'Ethnomusicologie.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé au Musée de l'Homme - Paris ; il pourra être transféré par la simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale est nécessaire.

2- L'association a pour but de promouvoir l'ethnomusicologie.

3- Les principaux moyens d'action mis en oeuvre seront :

- La recherche (sur le terrain et en laboratoire).
- L'enseignement.
- La formation.
- L'édition de documents écrits et audiovisuels (disques, cassettes, films, vidéos, films vidéo, etc.) et leur diffusion.
- L'organisation de conférences, de concerts, d'expositions, de colloques, manifestations et tous autres moyens légaux que le conseil jugera nécessaires pour atteindre les buts de l'association.

4- Membres. L'association se compose de :

- a) Membres fondateurs
- b) Membres d'honneur
- c) Membres bienfaiteurs
- d) Membres actifs ou adhérents.

5- Admission. Pour faire partie de l'association, il faut :

- être présenté par deux membres.
- être agréé par l'assemblée générale.

6- Radiation. La qualité de membre se perd :

- 1° Par la démission ;
- 2° Par le fait de non-paiement de la cotisation ;
- 3° Par la radiation, prononcée par le Conseil d'Administration, pour motifs graves.

Le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications devant le Conseil.

Les membres démissionnaires ou radiés ne peuvent prétendre à aucun remboursement des sommes versées par eux pour cotisations ou à titre de dons.

ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT

7- L'association est administrée par un conseil de membres élus au scrutin secret par l'assemblée générale, et choisis, au moins pour un tiers, parmi les membres fondateurs pendant les dix premières années.

Le renouvellement du Conseil a lieu tous les deux ans par tiers à l'assemblée générale ordinaire. Lors des deux premiers renouvellements, la série sortante sera désignée par le sort.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale.

Le Conseil se réunit sur la convocation de son Président ou à la demande du quart de ses membres au moins, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association.

La présence du tiers au moins des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont inscrits sur un registre coté et paraphé par le Préfet ou son délégué chaque fois que la nature de la déclaration l'exige.

8- Bureau. Le Conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un Président
- un ou plusieurs vice-présidents
- un secrétaire
- un ou plusieurs secrétaires adjoints
- un trésorier

Le bureau est élu pour deux ans.

9- Assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an.

Convocation : les membres sont convoqués par les soins du secrétaire au moins quinze jours avant la date fixée. L'ordre du jour fixé par le bureau, figure sur les convocations.

L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et pourvoit au renouvellement des membres sortant du conseil d'administration.

10- Assemblée générale extraordinaire. Convoquée par le bureau si besoin et sur l'initiative de la moitié au moins des membres.

11- Ressources. Les ressources de l'association se composent :

- 1° des cotisations de ses membres.
- 2° des subventions qui pourraient lui être accordées par l'État ou des collectivités publiques ou privées.
- 3° des dons manuels et libéralités qu'elle pourrait recevoir.
- 4° du revenu de ses biens
- 5° des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association et de toutes les autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Fonds de réserve. Le fonds de réserve comprend :

- 1° Les capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel.
- 2° Les sommes perçues par l'association pour des projets et qui n'auront pas été affectées dans le budget annuel.

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

12- Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du conseil d'administration ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, soumise au bureau un mois au moins avant la réunion.

L'assemblée doit se composer du quart au moins des membres. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois elle peut valablement délibérer quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.

13- L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un de ses membres.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ENTOMOLOGIE
M. J. AMPEL
17, rue de la République
92000 NANTERRE
TÉLÉPHONE : 1 47 47 47 47

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois peut valablement délibérer quelque soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

14- En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations analogues, publiques, reconnues d'utilité publique ou privées. Ces délibérations sont adressées sans délai à l'administration supérieure.

Dans le cas où l'Assemblée Générale n'ayant pas pris les mesures indiquées, un décret interviendrait pour y pourvoir, les détenteurs des fonds, titres, livres et archives appartenant à l'association s'en dessaisiraient valablement entre les mains du commissaire liquidateur désigné par le dit décret.

REGLEMENT INTERIEUR

15- Le conseil d'administration établira le texte d'un règlement intérieur qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts. Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Paris, le 29 décembre 1983

Mireille Helffer

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ETHNO-MUSICOLOGIE
Musée de Clotilde
17, Place du Trocadéro
75116 Paris
Tél. (1) 47 55 05 47

Document 2 (8.b)

REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SFE

Nouvelle version annulant les versions précédentes,
établie par le CA le 24/03/2009

Administration

Le nombre de membres du Conseil d'administration est porté à neuf.

Procédures d'aide aux membres pour des projets de recherche

La Société Française d'Ethnomusicologie offre trois types d'aides à ses membres :

- * Aide pour mission de recherche sur le terrain, destinée aux jeunes chercheurs et aux chercheurs hors statuts ;

- * Aide à l'édition

- * Aide à des projets multimédia.

Toute demande d'aide de financement de projets adressée par ses membres à l'association doit être accompagnée d'un descriptif précis et d'un budget prévisionnel détaillé.

Pour les demandes concernant une mission de recherche sur le terrain, le candidat doit fournir un Curriculum Vitae, un projet de recherche et un budget prévisionnel détaillé, selon le formulaire mis à disposition par la Société Française d'Ethnomusicologie. Les candidats ayant bénéficié d'une aide de mission s'engagent à faire un compte rendu de leur mission sous la forme d'un exposé oral à présenter pendant les Journées d'Etude annuelles.

Les candidats ayant bénéficié d'une aide à publication ou d'une aide de finance pour un projet multimédia s'engagent à mentionner le nom de la Société Française d'Ethnomusicologie dans la publication ou la production de leur projet.

Il y a deux sessions d'examen des dossiers, l'une au second trimestre (qui concerne le budget de l'année en cours et les reliquats budgétaires éventuels), et l'autre au dernier trimestre (qui concerne le budget de l'année civile suivante).

Les dossiers de demande d'aide doivent être transmis au Conseil d'Administration au plus tard le 30 avril pour la session du second semestre et au plus tard le 30 septembre pour la session du dernier trimestre.

Membres

Les membres actifs ou adhérents prennent l'engagement de verser annuellement une somme de 45 euros pour les professionnels en activité et de 35 euros pour les étudiants, chômeurs et retraités. Le montant de la cotisation est voté par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration..

Admission

Pour être membre de l'association il faut :

- être titulaire d'un Master 2 ou disposer d'une expérience professionnelle équivalente ;
- être parrainé par deux membres de l'association, dont l'un au moins doit être présent lors de l'assemblée générale durant laquelle cette candidature est examinée. En cas d'absence, le parrain/marraine doit fournir une lettre de recommandation au Conseil d'Administration avant la tenue de l'Assemblée Générale ;
- être agréé par l'assemblée générale. Pour cela, le candidat doit obtenir au moins 50% des suffrages exprimés pour ou contre — à l'exclusion donc des abstentions.

Radiation

La qualité de membre se perd :

- par la démission
- par le décès
- par le fait de non paiement de la cotisation annuelle deux années consécutives
- sur décision du Conseil d'administration, prise sur motif grave. Le membre intéressé aura été préalablement appelé à fournir des explications devant le Conseil.

Les membres démissionnaires ou radiés ne peuvent prétendre à aucun remboursement des sommes versées par eux pour cotisation ou à titre de don.

Un membre exclus pour non paiement de sa cotisation peut réintégrer la société s'il s'acquitte des cotisations non payées, ou s'il soumet à nouveau sa candidature.

Dans les autres cas, un membre exclus peut faire à nouveau acte de candidature selon la procédure normale.